

Veillez noter que la langue d'origine de ce document est l'anglais et que toutes les traductions non anglaises ont été générées à l'aide d'un logiciel de traduction automatique. Nous espérons que cela facilitera l'engagement et la compréhension, mais nous reconnaissons qu'il peut y avoir des inexactitudes dans le processus de traduction.

Groupe consultatif technique

Document d'orientation

29 & 30 septembre 2022 - Hybride

Dépenses de subventions

Résumé	Ce document résume les réactions des répondants à la section du document de consultation consacrée aux recettes non échangées.
But/Objectif du document	Permettre aux membres du TAG d'examiner les réponses à la question 4 de la partie 2 du document de consultation et la voie à suivre.
Autres éléments d'appui	Aucun
Préparé par	Paul Mason
Actions pour cette réunion	<u>Commentez</u> la marche à suivre proposée.

Groupe consultatif technique

Dépenses de subventions

1. Proposition de document de consultation

- 1.1 La comptabilisation et l'évaluation des dépenses liées aux subventions ont été identifiées comme un problème spécifique aux organisations à but non lucratif.
- 1.2 Ce document traite de la comptabilisation et de l'évaluation des dépenses liées aux subventions. Il résume les réactions au document de consultation, qui a identifié un certain nombre de problèmes d'information financière :
 - **Les normes comptables internationales ne couvrent actuellement pas explicitement les dépenses de subventions.** En l'absence de directives spécifiques sur les transactions de dépenses de subventions pour aider les OBNL à les comptabiliser et à les évaluer, le traitement comptable des dépenses de subventions peut constituer un problème important pour les OBNL.
 - Les difficultés surviennent parce qu'il n'est pas toujours évident de savoir ce qui a été promis à un bénéficiaire de subvention et quels engagements ont été créés.
 - Les subventions peuvent être accordées sur plusieurs périodes de reporting financier, ce qui soulève la question de savoir si le montant total doit être comptabilisé comme une charge immédiatement ou s'il ne doit pas être comptabilisé avant la période de reporting à laquelle la subvention est destinée.
 - Des problèmes de mesure peuvent également se poser lorsque la valeur temporelle de l'argent est importante.
 - **Un jugement important peut être nécessaire pour déterminer quand une dépense de subvention doit être comptabilisée.** Les bailleurs de fonds peuvent imposer des conditions au bénéficiaire de la subvention qui ont un impact sur le moment où la subvention est comptabilisée. Les conditions de la subvention ne sont pas toujours aussi claires qu'elles pourraient l'être. Certaines conditions peuvent être plus importantes que d'autres, ce qui peut avoir un impact sur l'évaluation du moment où elles ont été remplies.

- Lorsque la subvention est versée avant que les conditions ne soient remplies, des problèmes particuliers peuvent survenir. Il peut y avoir deux circonstances différentes :
 - Les conditions concernent la manière dont la subvention est dépensée - dans ces cas, le bailleur de fonds peut avoir besoin d'évaluer si les conditions sont remplies (ce qui peut se faire par étapes) ou s'il est probable qu'elles le seront.
 - Les conditions concernent la manière dont les articles acquis par le bénéficiaire de la subvention aux fins du programme de subvention continuent d'être utilisés ou si les articles sont vendus.
- Une transaction distincte peut devoir être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation de restitution d'un actif. Lorsqu'une convention de subvention comprend des conditions de restitution, l'entité adjudicatrice peut avoir besoin de déterminer si elle dispose d'un actif avant que le bénéficiaire de la subvention ne remplisse ses obligations en vertu de la convention de subvention.
- Il peut être difficile d'identifier un fait générateur d'obligation entre les parties afin de comptabiliser une charge de subvention. Ce besoin existe que la relation entre le subventionneur et le bénéficiaire soit directe (c'est-à-dire entre le subventionneur et le bénéficiaire) ou indirecte (c'est-à-dire entre l'OSBL du subventionneur, un OSBL intermédiaire et le bénéficiaire). Tout OBNL intermédiaire devra déterminer s'il agit en tant qu'agent dans la transaction ou s'il agit en tant que mandant en octroyant la subvention au bénéficiaire.
- En fonction du moment du transfert/du paiement en espèces, l'OBNL peut être amené à comptabiliser une charge à payer ou une provision dans ses comptes. Lorsque le bénéficiaire de la subvention a rempli les conditions de la subvention ou lorsque la subvention ne comporte pas de conditions, l'OBNL devra comptabiliser ces montants.

Traitements alternatifs de l'information financière

- 1.3 Le document de consultation proposait deux traitements alternatifs de l'information financière pour l'élaboration de directives sur la comptabilisation des dépenses de subventions. Il s'agit de :
- 1.4 **Alternative 1**, fondée sur le cadre international utilisé comme base pour l'INPAG, avec des orientations supplémentaires pour aider les OBNL à résoudre les

questions qui leur sont spécifiques. Il s'agirait notamment des informations supplémentaires recommandées.

- 1.5 **La variante 2**, qui s'appuie sur la variante 1 mais exige que les principes proposés dans l'IPSAS ED 72 *Charges de transfert* soient incorporés. L'incorporation de ces principes fournirait des indications supplémentaires sur les subventions avec obligations de performance et les accords pluriannuels.

2. Réponses au document de consultation

Approche globale

- 2.1 Une analyse des réponses à la question 4 se trouve dans l'annexe du présent document.
- 2.2 Parmi ceux qui ont répondu à la question, la grande majorité (88 %) était d'accord avec la description de la question 4, les dépenses de subventions. Seulement 6 % n'étaient pas d'accord. Les répondants ont identifié un certain nombre de questions qui devront être prises en compte lors de l'élaboration de la section sur les dépenses de subventions de l'INPAG :
- Certains répondants ont indiqué que ce sujet ne posait pas de problème dans leur juridiction. Cela s'explique en partie par le fait que dans certaines juridictions des répondants, les dépenses liées aux subventions sont comptabilisées lorsque les subventions sont versées.
 - Certaines subventions peuvent être accordées en nature (biens, services, etc.) ; ce point n'a pas été abordé dans le document de consultation.
 - La cohérence avec la comptabilisation des recettes est considérée par certains répondants comme importante. Le secrétariat de l'INPAG note que cela peut ne pas être possible si des exceptions aux principes de comptabilisation et d'évaluation des recettes sont adoptées pour certains services et dons en nature.
 - Les accords de subvention doivent être distingués des accords de passation de marchés. Le répondant a noté que cela devient plus difficile, en soulignant l'exemple des obligations à bénéfice social (où les investisseurs fournissent des fonds aux OBNL, qui fournissent ensuite des services - généralement aux gouvernements - pour lesquels ils sont rémunérés en fonction des résultats, le retour aux investisseurs étant basé sur le niveau de rémunération).

2.3 Parmi ceux qui ont répondu à la question, la grande majorité (90 %) a convenu que la liste des traitements alternatifs était exhaustive. Cependant, les répondants (principalement ceux qui n'étaient pas d'accord avec l'exhaustivité de la liste) ont identifié un certain nombre de domaines qui, selon eux, n'étaient pas couverts de manière adéquate par les alternatives :

- Un répondant a demandé pourquoi il n'y avait pas d'option qui soit entièrement compatible avec les normes IPSAS. Le secrétariat de l'INPAG note qu'à l'heure actuelle, aucune IPSAS ne traite des dépenses de subventions. Bien que l'IPSASB soit en train d'élaborer une norme sur les dépenses sans contrepartie, celle-ci n'est pas encore finalisée, et il est probable que les propositions de l'ED 72, *Dépenses sans contrepartie*, seront modifiées dans une version finale des IPSAS.
- Les conditions non liées aux performances sont considérées comme importantes. Les conditions temporelles, notamment en ce qui concerne les subventions pluriannuelles, sont considérées comme particulièrement importantes. Un répondant est d'avis que des conditions temporelles clairement spécifiées empêcheraient normalement le bénéficiaire d'une subvention de comptabiliser des revenus de subvention relatifs à des périodes de déclaration futures. Toutefois, il ne considère pas que l'existence d'une condition temporelle suffise à elle seule à empêcher le donateur de comptabiliser une charge et un passif liés à la subvention. Le répondant a noté qu'en conséquence, une comptabilité symétrique entre le donateur et le bénéficiaire serait inappropriée. Cela contraste avec le point de vue sur les rapports symétriques mentionné plus haut dans ce document.
- Certains répondants ont estimé que le document de consultation ne fournissait pas suffisamment de détails sur le moment où un donateur aurait l'obligation d'effectuer un paiement à un bénéficiaire, et devrait donc comptabiliser une dépense. Un répondant a noté que cela pourrait être un problème particulier dans les juridictions où les accords de subvention comprennent des clauses de "résiliation pour convenance" qui permettent au donateur de mettre fin à l'accord à tout moment sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait eu une violation de l'accord.

2.4 Parmi ceux qui ont répondu à cette question, la grande majorité (90 %) était d'accord avec les avantages et les inconvénients présentés dans le document de consultation. Certains répondants ont estimé que le document de consultation

ne fournissait pas suffisamment de détails sur les obligations du donateur (voir la discussion au paragraphe précédent, où ce point a également été soulevé).

Traitements alternatifs d'information financière

- 2.5 Le document de consultation proposait deux traitements alternatifs de l'information financière, comme expliqué ci-dessus. Parmi ceux qui ont répondu à la question, un tiers a soutenu la solution 1 et un peu moins de deux tiers la solution 2 (un répondant n'avait pas de préférence).
- 2.6 La principale raison invoquée pour justifier le soutien à l'alternative 1 était la préoccupation concernant l'approche adoptée dans l'ED 72 de l'IPSASB. Ces répondants considèrent que les propositions de l'ED 72 sont trop complexes et difficiles à mettre en pratique pour les NPO, avec la nécessité de surveiller la performance du bénéficiaire comme une préoccupation particulière. Par conséquent, ils n'ont pas considéré que l'approche de l'ED 72 passerait le test coût-bénéfice.
- 2.7 Ceux qui ont soutenu l'alternative 2 ont estimé que les propositions de l'exposé-sondage 72 fourniraient des orientations meilleures et plus claires sur des questions clés telles que les obligations de performance et les subventions pluriannuelles. Ces répondants ont considéré que les propositions de l'ED 72 étaient appropriées pour les OSBL, et ont commenté qu'elles amélioreraient la comparabilité entre les OSBL. Certains répondants ont également estimé que l'approche aiderait à distinguer les obligations des engagements, ce qui fournirait des informations utiles aux utilisateurs des états financiers. Un répondant a reconnu le fait qu'un plus grand partage de l'information serait nécessaire, mais a estimé que cela améliorerait la gestion financière.
- 2.8 Un répondant n'est favorable à aucune des deux solutions. Selon eux, une fois qu'un OSBL a versé la subvention, il ne contrôle plus aucun actif et doit comptabiliser une charge dans son intégralité. Ils sont donc en désaccord avec les indications supplémentaires proposées pour l'alternative 1 et les propositions de l'ED 72 qui seraient intégrées dans l'alternative 2.
- 2.9 Les répondants ont soulevé un certain nombre de questions à traiter lors de l'élaboration de la section des dépenses de subventions de l'INPAG, quelle que soit l'alternative adoptée. Ces questions ont déjà été abordées plus haut dans ce document (par exemple, les contraintes de temps, les subventions pluriannuelles et les conditions de non-exécution).

2.10 Outre les exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation, des exigences en matière de divulgation devront être élaborées

3. La voie à suivre

- 3.1 Comme indiqué ci-dessus, les dépenses de subventions ne sont pas actuellement explicitement couvertes par les normes comptables internationales.
- 3.2 L'IPSASB élabore actuellement une nouvelle IPSAS, *Charges de transfert*, sur la base de sa consultation antérieure dans l'ED 72, *Charges de transfert*. Ces propositions ont constitué la base de l'alternative 2, qui a reçu le plus grand soutien des répondants au document de consultation. Le dernier projet de cette norme a été présenté à l'IPSASB lors de sa réunion de septembre 2022 et peut être consulté [ici](#).
- 3.3 Étant donné que la nouvelle norme IPSAS sera la seule norme internationale couvrant les dépenses de subvention, et que les principes adoptés dans la nouvelle norme devraient être cohérents avec ceux de la section 2 de l'INPAG, le secrétariat de l'INPAG a l'intention de baser les exigences relatives aux dépenses de subvention de l'INPAG sur cette nouvelle norme IPSAS. On s'attend à ce que certaines modifications soient nécessaires pour refléter les circonstances des OSBL. Une certaine simplification de la formulation est également susceptible d'être nécessaire pour s'assurer que le texte correspond au style général de l'INPAG.
- 3.4 La norme en cours d'élaboration prend en compte des questions pertinentes pour les OBNL, telles que :
- Bailleurs de fonds/accords contractuels¹ ;
 - Situations où il n'y a pas d'accord contraignant ;
 - Identification des droits, des actifs et des passifs ;
 - les transferts de capitaux ; et
 - Subventions pluriannuelles.
- 3.5 L'IPSASB devrait publier un deuxième exposé-sondage sur les *charges de transfert* au début de 2023. Dans l'intervalle, le développement sera basé sur les versions provisoires présentées au conseil de l'IPSASB.

¹ Un accord contraignant est un accord qui confère à la fois des droits et des obligations, exécutable par des moyens légaux ou équivalents, aux parties à l'accord. Un contrat est un type d'accord contraignant.



INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING
FOR NON PROFIT ORGANISATIONS

Question 1 : Les membres du TAG sont-ils d'accord avec la proposition que le projet de norme sur les dépenses de transfert en cours d'élaboration par l'IPSASB soit utilisé comme base des dépenses de subvention dans l'INPAG ?

Septembre 2022

Annexe : Réponses détaillées aux questions spécifiques pour commentaires

Question	Réponse	Numéro	%	% ont répondu
SMC 4(a) Êtes-vous d'accord avec la description de la question 4 : les dépenses liées aux subventions ? Si non, pourquoi ?	D'accord	29	42%	88%
	Pas d'accord	2	3%	6%
	Ni d'accord ni en désaccord	2	3%	6%
	<i>Non réponse</i>	36	52%	
TOTAL		69	100%	100%
SMC 4(b) Êtes-vous d'accord que la liste des traitements alternatifs qui devraient être considérés pour la question 4 est exhaustive ? Si ce n'est pas le cas, veuillez décrire les alternatives supplémentaires que vous proposez et expliquer pourquoi elles devraient être prises en considération.	D'accord	26	38%	90%
	Pas d'accord	2	3%	7%
	Ni d'accord ni en désaccord	1	1%	3%
	<i>Non réponse</i>	40	58%	
TOTAL		69	100%	100%



INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING
FOR NON PROFIT ORGANISATIONS

Question	Réponse	Numéro	%	% ont répondu
SMC 4(c) Êtes-vous d'accord avec les avantages et les inconvénients présentés pour chaque traitement comptable alternatif de la question 4 ? Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez indiquer les modifications que vous proposez et les raisons pour lesquelles elles devraient être apportées.	D'accord	26	38%	90%
	Pas d'accord	2	3%	7%
	Ni d'accord ni en désaccord	1	1%	3%
	<i>Non réponse</i>	40	58%	
TOTAL		69	100%	100%
SMC 4(d) Veuillez identifier l'alternative de traitement que vous privilégiez pour la question 4, et les raisons de votre point de vue.	Alternative 1	8	12%	33%
	Alternative 2	15	22%	63%
	Aucune préférence	1	1%	4%
	<i>Non réponse</i>	45	65%	
TOTAL		69	100%	100%